

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N°16 :

RENOUVELLEMENT DE LA
CONVENTION DE TRANSFERT AU
SYNDICAT DEPARTEMENTAL
ENERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA
GIRONDE (SDEEG) DE LA
COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC »

Séance ordinaire du 8 Février 2022

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 28

Absent : 1

Excusés : 6

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 8 Février 2022

Présents : Patrick BOBET, Gwénaél LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Philippe FARGEON, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Alain GERARD, Bruno QUERE, Armelle BARTHELEMY-ABAZIOU, Michel MENJUCQ, Nathalie SOARES, Guillaume ALEXANDRE, Bérengère DUPIN, Benjamin DUGERS, Géraldine AUDEBERT, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Violette LABARCHEDE, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Grégoire REYDIT, Xavier DE JAVEL, Damien ROUSSEAU, Didier PAULY, Jean-Jacques HERMENCE, Claire LAYAN, Maxime JOYEZ, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Valérie BARLOIS – LEROUX (à Françoise COSSECQ), Mathilde FERCHAUD (à Gwénaél LAMARQUE), Maël FETOUH (à Jean-Georges MICOL), Sandrine JOVENE (à Alain MARC), Jonathan VANDENHOVE (à Thomas BURGALIERES), Sarah DEHAIL (à Marie DA ROCHA)

Absent : Daniel BALLA

Secrétaire : Daphné GAUSSENS

**DOSSIER N° 16 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE TRANSFERT AU SYNDICAT
DEPARTEMENTAL ENERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE (SDEEG)
DE LA COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC »**

RAPPORTEUR : Guillaume ALEXANDRE

La commune du Bouscat, avait transféré au 1^{er} février 2013 et pour une durée de 9 ans, soit jusqu'au 31 janvier 2022, la compétence « éclairage public » au Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde dont nous sommes adhérents, au vu de l'intérêt pour la qualité du service, la technicité et l'intérêt financier de ce mode de gestion.

En effet, le SDEEG de par son périmètre d'intervention permet d'assurer une très bonne réactivité pour les interventions sur pannes (le SDEEG réalise la gestion d'environ 50 000 points lumineux pour 180 communes dans le département). Il sollicite sous la forme de marchés l'ensemble des entreprises du territoire qui peuvent ainsi intervenir sur des tailles de territoires en fonction de leur organisation. Son statut, son organisation (Bureau d'études, Technicien, ...) et ses nombreuses références garantissent une organisation professionnelle des projets et du suivi des opérations de terrain. Ces compétences confèrent également au syndicat la qualité d'exploitant de réseau dans le cadre de la mise en application du décret du 5 octobre 2011 dit « anti-endommagement des » réseaux.

Il est proposé de renouveler le transfert de cette compétence pour 9 années complémentaires à compter du 14 février 2022, soit jusqu'au 13 février 2031. Cependant, si la ville venait à vouloir reprendre le plein exercice de sa compétence, elle pourrait le faire par lettre recommandée adressée au SDEEG, 6 mois avant la date anniversaire de ses marchés de travaux et d'entretien.

Le coût prévisionnel annuel est d'environ 55 000 € (60 000 € en 2013), le tarif exact dépendant du nombre exact de chaque point lumineux et de leur type et du résultat des consultations réalisées par le syndicat auprès des entreprises spécialisées dans le domaine de l'éclairage public.

La commune conservera la totale maîtrise des aspects budgétaires, de la programmation des chantiers et du choix du matériel d'Éclairage Public.

Ainsi,

VU l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

VU les statuts du Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 22 août 2006,

VU les modalités techniques et financières de l'exercice des compétences approuvées par le SDEEG du 14 décembre 2012,

VU la délibération de la commune du Bouscat du 22 janvier 2013 qui transférait la compétence éclairage public au SDEEG.

Considérant l'intérêt de transférer au Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) les prérogatives dans le domaine de l'éclairage public, selon les modalités techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences définies dans le document ci-joint,

Considérant la possibilité de modifier ce document, adopté par délibération du Comité Syndical, au regard des marchés de travaux passés par le SDEEG et des évolutions réglementaires,

Considérant que toute modification doit être portée à la connaissance de la commune dès sa mise en application,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

33 voix POUR,

1 ABSTENTION (M. ALVAREZ)

Article 1 : Décide du transfert au SDEEG pendant une durée de 9 ans des prérogatives suivantes à compter du 14 février 2022,

- Maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses,
- Maîtrise d'œuvre des travaux d'Éclairage Public réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental,
- Maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- Valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie portant sur l'éclairage public, exploitation et gestion du fonctionnement du réseau éclairage public.
- Exploitation et gestion du fonctionnement du réseau d'éclairage public.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce transfert.

Fait et délibéré le 8 Février 2022

LE MAIRE,



Patrick BOBET

Handwritten mark

